

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 128

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 26 août 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Blandine CHARVOZ, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD, Bernard ZIZEK.

Absents : Christian CHIALE, Pascal LAGLERA, Karine ROUTIN.

Procurations : Pascal LAGLERA à Humberto FERNANDES
Karine ROUTIN à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 29

Monsieur David BRUBALLA a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le président expose à l'assemblée que l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2021 pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace et dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCHMV.

Cette commission a pour missions principales :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logement accessibles aux personnes handicapées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est précisé qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la CCHMV.

Cette commission intercommunale est présidée par le président de l'EPCI qui en arrête la composition (arrêté du président).

Monsieur le président propose que la commission soit composée de trois collèges de deux membres chacun :

- Un collège d'élus de la CCHMV,

- Un collège de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types d'handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), ou représentant les personnes âgées,
- Un collège de techniciens de la CCHMV dont le périmètre est concerné par la problématique d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap : voirie/bâtiments, transports, services accueillant du public...

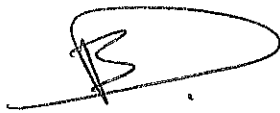
Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions exposées ci-avant ;
- **Précise** que la liste des membres de la commission sera arrêtée par Monsieur le président ;
- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 07 septembre 2026.

Le secrétaire de séance
David BRUBALLA



Le Président
Jérémy TRACQ

Pour le Président empêché
Le Vice-président

